



CONDITIONS D'ABONNEMENT :

**50 Cts par Année**

RIGOREUSEMENT  
PAYABLES D'AVANCE.

**ANNONCES :**

ON TRAITÉ DE GRÉ À GRÉ  
— AVEC —  
L'ADMINISTRATION  
POUR  
L'INSERT'ON DE TOUTE ANNONCE.

*Société de Secours Mutuel*  
*Association des comptables du commerce et de l'industrie du département de la Seine*

**STATUTS (suite.)**  
*Règlement intérieur*

L'association n'est tenue qu'aux paiements des secours médicaux réglementaires obtenus ou donnés, tant envers le médecin ou le pharmacien qu'envers les sociétaires.

Aucun médecin ne peut prétendre avoir agi pour le compte de la Société, s'il n'y a été autorisée par une délibération prise en Conseil.

La Société ne contracte aucune obligation envers les médecins particuliers ordinaires ; elle ne connaît que les Sociétaires, et règle avec ces derniers comme avec les membres du Service de Santé.

Tout médecin ou pharmacien agissant dûment pour la Société, tout Sociétaire ayant un médecin particulier, est tenu d'accepter le tarif.

Les médecins ou pharmaciens sont payés et les Sociétaires remboursés semestriellement ; à cet effet, chacun d'eux devra adresser au siège social son compte, avec toutes les pièces à l'appui, dans la dernière quinzaine de juin ou de décembre, à peine d'un renvoi au semestre suivant.

Les médecins présenteront leur relevé d'honoraires par noms de Sociétaires.

Seront seuls payés comptant et directement les praticiens et fournisseurs appelés en cas de force majeure, les médecins étrangers consultants et fournisseurs d'appareils.

Les établissements de santé seront payés conformément aux conventions faites par l'agent principal au nom du Conseil, ou suivant leurs coutumes.

12° Tout Sociétaire qui aura usé de ses privilèges d'associé au bénéfice d'un étranger ou d'un Sociétaire non en droit, pourra être exclu.

Tout visiteur désigné qui aura manqué à sa visite hebdomadaire auprès de son collègue sera frappé d'une amende de un franc, sauf excuse : le Conseil appréciera.

Cette amende sera double si le visiteur est membre du Conseil.

Toute plainte contre un membre du Service de Santé devra être formulée par écrit et adressée au Président de l'Association. Il en sera délibéré en Conseil, après avoir entendu, s'il y a lieu, les parties et les commissions ou même les corps entiers composant ce service.

Dans les cas de force majeure, le Sociétaire qui n'aura pas, dès qu'il l'aura pu, régularisé sa position vis-à-vis la Société, sera regardé comme se soumettant à ses frais.

La non-observance des prescriptions, constatée par le médecin, pourra entraîner pour le Sociétaire la privation du bénéfice des statuts.

Toute demande de paiement ou de remboursement de la part d'un membre du service de Santé ou d'un Sociétaire, non faite à l'échéance du semestre y relatif ou au plus tard du semestre suivant, sera nulle et déchu de ses droits.

*Conditions essentielles de l'aisance pour les familles*

La possession de certaines qualités morales bien déterminées, telles que le travail, la tempérance, l'économie, l'esprit d'ordre, jointes à la pratique des vertus chrétiennes, est la condition essentielle de l'aisance dans les familles ; et ces qualités produisent ce résultat, même dans les circonstances les plus défavorables.

Au contraire, les ouvriers à qui elles font défaut, même placés dans le milieu social et les conditions économiques les plus favorables pour l'amélioration de leur condition restent constamment dans une condition précaire.

Parmi les contre-maitres, parmi les ouvriers que vous connaissez, il en est beaucoup qui, après une vie de labeur, pourront songer à se reposer et à vivre du fruit de leurs épargnes. Ceux-là ont été économes et tempérants. Il en est d'autres aussi, malheureusement, qui, malgré leur habileté professionnelle et les salaires élevés qu'ils touchent, sont toujours dans la gêne et seront un jour dans la misère. A ceux-là, l'ordre et la sobriété ont manqué.

Jeunes gens, qui allez bientôt devenir des hommes, deux routes s'ou-

vrent devant vous : l'une vous conduit, par une vie tranquille, à une vieillesse honorable ; l'autre, après un âge mûr troublé et une existence inquiète, vous mène à une vieillesse misérable et vous laissera à charge à vous-même et aux autres. C'est à vous de choisir ! Mais si vous ne réussissez pas à faire des économies, n'oubliez pas que vous n'avez rien à reprocher aux autres ; vous seuls serez coupables puisque d'autres, placés dans les mêmes conditions, ont su épargner.

Vous avez entre vos mains votre avenir et votre bonheur. ils dépendent de vous seuls !

*Rapport financier des Bureaux, Succursales, etc. pour Novembre 1892*

*St Madeleine*

Dû pour novembre.....	\$19.10
Reçu .....	16.50
Arrérages.....	\$ 2.60
Balance d'octobre....	\$20.80
Recette de novembre....	16.50

Ensemble.....	\$37.30
Payé : Pierre Fontaine.....	\$12.00
Charles Boucher.....	2.50
A Trés. général.....	2.00
Autres, divers .....	0.80

Ensemble.....	\$17.30
Reste en caisse.....	\$20.00

*St-Dominique*

Balance d'octobre....	\$45.20
Recette de novembre....	10.45

Ensemble.....	\$55.65
Payé : Césaire Bernard.....	\$15.00
Sec-Trés. général.....	25.00

Ensemble.....	\$40.00
Reste en caisse.....	\$15.65

*St-Charles*

Recette de novembre....	\$10.75
Payé : Frais de port...\$	0.11
A Trés. général.....	10.64

Ensemble.....	\$10.75
---------------	---------

*St-Théodore d'Acton*

Balance d'octobre.....	\$ 7.42
Recette de novembre....	\$24.65

Ensemble.....	\$32.07
---------------	---------

Payé : à Trés. général..	\$20.00
Isidore Jodoin.....	4.50
Frais de port.....	0.09

Ensemble.....	\$24.59
---------------	---------

Reste en mains.....	\$ 7.48
---------------------	---------

*Angé-Gardien*

Balance d'octobre.....	\$ 2.78
Recette de novembre....	4.15

Ensemble.....	\$13.93
Payé : Frais de port.....	\$ 0.08
A Trés. général.....	13.00

Ensemble.....	\$13.08
---------------	---------

Reste en mains.....	\$ 0.85
---------------------	---------

*La représentation*

Recette de novembre..	\$ 9.40
Remis à Trés. général..	9.40

Reste en mains.....	\$ 0.00
---------------------	---------

*Marieville*

Balance d'octobre.....	\$24.75
Recette de novembre....	42.95

Ensemble.....	\$67.70
Remis à Trés. général..	43.00

Reste en mains.....	\$24.70
---------------------	---------

*St-Hugues*

Balance d'octobre.....	\$52.15
Recette de novembre....	51.45

Ensemble.....	\$103.60
Remis à Trés. général..	\$54.00
Frais de port.....	0.25

Ensemble.....	\$54.25
---------------	---------

Balance en caisse.....	\$49.35
------------------------	---------

*Acton-Vale*

Balance d'octobre.....	\$30.38
Recette de novembre..	39.05

Ensemble.....	\$69.43
---------------	---------

Payé : Alf. Grégoire...\$	12.00
Oct. Vadenais.....	8.00
Frais de port.....	0.50
A Trés. général.....	25.00

Ensemble.....	\$45.50
---------------	---------

Reste en mains.....	\$23.93
Plus, 19 insignes.....	\$19.60

En tout.....	\$42.93
--------------	---------

<i>St-Rosalie</i>	
Balance d'octobre.....	\$ 6.25
Recette de novembre...	21.20
<hr/>	
Ensemble.....	\$27.43
Payé : Frais de port.....	\$ 0.08
A Trés. général.....	20 50
<hr/>	
Ensemble.....	\$20.58
<hr/>	
Reste en mains.....	\$ 6.85
<i>St-Simon</i>	
Balance d'octobre.....	\$39.12
Recette de novembre...	16.00
<hr/>	
Ensemble.....	\$55.12
Payé : Frais de port.....	\$ 0.12
A Trés. général.....	\$16.00
<hr/>	
Ensemble.....	\$16.12
<hr/>	
Balance en mains.....	\$39.00
<i>St-Denis</i>	
Balance d'octobre.....	\$19.70
Recette de novembre...	33.25
<hr/>	
Ensemble.....	\$52.95
Payé A. Courtemanche.....	\$15.00
A Trés. général.....	20.00
<hr/>	
Ensemble.....	\$35 00
<hr/>	
Reste en mains.....	\$17 95
Plus, 4 insignes.....	4.00
<hr/>	
En tout.....	\$21.95
<i>Roxton-Falls</i>	
Balance d'octobre.....	\$26.60
Recette de novembre...	47.45
<hr/>	
Ensemble.....	\$74.05
Payé à Trés. général.....	\$45.00
Eugène Riel.....	1.00
Gédéon Alarie.....	4.00
Remis à aspirant.....	0.75
Frais de port.....	0.14
<hr/>	
Ensemble.....	\$50.89
<hr/>	
Reste en caisse ....	\$23.16
Plus, insignes...	5.00
<hr/>	
En tout.....	\$28.16
<i>St-Damasc</i>	
Balance de septembre..	\$ 0.58
Recette d'oct. et nov...	73 55
<hr/>	
Ensemble.....	\$74.13
Payé : à Trés. général..	\$60 00
Euclide Martel.....	12.00
<hr/>	
Ensemble.....	\$72.00
<hr/>	
Reste en mains ..	\$ 2.13
Plus, 10 insignes.....	10.00
<hr/>	
En tout.....	\$12.13
<i>St-Marcel</i>	
Recette de novembre..	\$12.50
Payé : Frais de port...	\$ 0.05
A Trés. général.....	12 45
<hr/>	
Ensemble.....	\$12.50
<hr/>	
Reste en mains.....	0.00
<i>(A suivre)</i>	

### Explications

En vertu des règlements actuels, le membre de l'Union St-Joseph endetté envers cette dernière d'une somme excédant \$2.00 au moment du décès, perd son droit à tout bénéfice pour décès et en prive naturel-

lement sa femme et ses enfants. Cependant, et nonobstant la restriction ci-dessus énoncée de l'article 260, tout membre dont le nom n'a pas été rayé en vertu de l'article 79, reprend son droit au bénéfice de l'article 259, quelque soit le montant de ses arrérages, sur paiement *durant sa vie* de tels arrérages.

C'est là un privilège extraordinaire, injuste, *injurieux* même pour les autres membres qui s'acquittent fidèlement de leurs obligations envers la Société et préjudiciable aux intérêts de la dite Société. Sans doute, il ne faut pas toujours être prêt à retrancher aux membres, au nom de la Société, pour cause de négligence légère envers elle. Il ne serait pas juste de couper les vivres à toute une famille parce que son chef sociétaire, par incapacité réelle peut-être et généralement par oubli motivé, n'a pas satisfait à tous les détails de ses obligations envers sa Société. Mais il arrive un temps où l'incapacité n'est plus réelle et où l'oubli devient négligence : à ce moment là, il faut protéger la Société.

Or la motion Langevin concilie tous les intérêts,—ceux du Sociétaire et de la Société—en laissant toutes choses dans le *status quo* jusqu'au moment où le Sociétaire serait endetté depuis une année révolue ou davantage. En vertu de cette motion, à moins qu'on reste endetté d'une somme excédant \$2.00 après le décès, il sera encore permis de payer ses arrérages pour avoir droit au bénéfice de l'article 259 si,—nous le répétons—on n'est pas endetté depuis une année ou plus.

Ayant été endetté durant une année l'arriéré—toujours d'après la motion susdite—perdra tous ses droits au bénéfice du dit article 259, advenant son décès immédiatement après avoir payé ou dans un espace de temps égal à celui durant lequel il a été endetté. Cependant, nonobstant cette restriction, tel arriéré qui payera, à n'importe quelle époque après une année révolue comme arriéré, reprendra tous ses droits à l'expiration de la peine projetée, s'il n'est pas décédé durant l'accomplissement de sa peine.

Mais, il sera loisible à chacun de se racheter en accomplissant certaines conditions déterminées par la même motion et par l'article 258 des règlements.

En résumé, tout membre endetté depuis une année ou plus et dont le nom n'aura pas été rayé en vertu de l'article 79 des Règlements pourra toujours payer le montant brut de ses arrérages en risquant son droit à tout bénéfice advenant son décès immédiatement après avoir payé et durant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été endetté, ou bien faire demande spéciale au Comité de Régie central, fournir à ses frais un certificat de santé et payer tous ses arrérages plus dix pour cent pour avoir droit à tous les bénéfices immédiatement après—à son choix, comme l'alternative lui en est aussi laissée pour les bénéfices en maladie par l'article 258 actuel.

Nous croyons que cette restriction est parfaitement juste et doit être adoptée sans discussion sérieuse. Le délai d'une année est assez long

pour permettre au plus pauvre d'entre nous de faire face à ses obligations envers la Société. Les conditions pour le rachat de ses droits sont assez généreuses pour en rendre l'accomplissement facile. Tout le monde y trouvera son compte autant et mieux qu'aujourd'hui,—les négligents eux-mêmes—qui pourront acheter l'oubli de leur négligence et avoir un intérêt pour effectuer tel achat.

Nous parlerons la semaine prochaine de la motion Marsan.

### UNION ST-JOSEPH

DIMANCHE, 8 JANVIER 1892.

En l'absence du Président, des Vices-Présidents et d'un quorum réglementaire, les Sociétaires soussignés choisissent M. Louis Plamondon, père, comme Président *pro tempore*—lequel, conformément à l'article 115 des Règlements et à la résolution consentie unanimement par les dits Sociétaires soussignés, ajourne la présente assemblée régulière mensuelle à dimanche, le 29 janvier courant, aux lieu et heure ordinaires.

(Signé) LS PLAMONDON, père,  
Prés. *pro tempore*.  
J. A. CADOTTE, S.-Trés.  
ALF. BERNIER.  
LS CORDDAU.  
LS SENÉCAL.

En conséquence de l'ajournement ci-dessus, tous les confrères résidant soit en la cité soit en la paroisse de St-Hyacinthe, sont tenus de prendre

### AVIS

L'assemblée régulière mensuelle de janvier, pour les membres résidant en la cité ou paroisse de St-Hyacinthe, sera tenu dimanche, le 29 janvier courant, aux lieu et heure ordinaires.

Les présidents de Succursales sont également notifiés, par les présentes d'avoir à convoquer les membres sous la juridiction respective d'un chacun en assemblée le dimanche 22 janvier courant. *Pour meilleure convocation*, nous recommandons fortement de faire annoncer cette assemblée les dimanches 15 et 22 janvier, soit du haut de la chaire ou à la porte de l'église, à l'issue de la grand'messe, conformément à l'article 111 des Règlements.

Par ordre,  
J. A. CADOTTE, S.-Trés.

### Comité de Régie

LUNDI, 9 JANVIER 1893.

Présidence de Jos Leduc, écr., Président *pro tempore*.

Présents : MM. H. Gaudette, L. Cordeau, H. Langevin, J. Marsan, F. Lajoie, J. H. Blanchard, J. B. Hevey, N. Cormier et J. A. Cadotte.

Applications pour bénéfices de MM. Henri Langelier, 3 décembre. Visiteur : F. Lajoie.

Zéphirin Phaneuf, 2 janvier. Visiteur : Eus. Clapin.

J. B. Monjeau, 5 janvier. Visiteur : Jos Leduc.

Napoléon Halde, 16 décembre, (St-Alexandre.)

Résolu de payer aux malades sui-

vants, tout ce que requis ayant été par eux fourni :

Moïse Champagne, (St-Roch), du 19 décembre au 5 janvier, \$5.00.

Herménégilde Lafrenais, (St-Judes), du 25 déc. au 7 janvier, \$3.00 ;

Révd J. Barré, ptre, [Manitoba], du 10 déc. au 25 déc., \$6.00 ;

Clément Dupuis, (St-Roch,) du 14 décembre au 31 décembre, \$7.50 ;

Calixte Lorange, du 26 déc. au 9 janvier, \$3.00 ;

Alexandre Champigny, du 19 décembre au 2 janvier, \$6.00 ;

Henri Choquette, du 12 décembre au 26 décembre, \$6.00 ;

Assurance sur mobilier et effets, \$4 25 ;

Frais de bureau, timbres reçus, etc, \$3.30 ;

Pro, agande (Ange-Gardien), \$1.35, Remis à a-pirant, 75 cts.

Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Philias Simard, journalier, 30 ans, Ste-Rosalie ;

Olivier Bonenfant, cultivateur, 30 ans, St-Theodore ;

Alexandre Vanasse, sellier, 37 ans, St-Théodore ;

David Provencher, maçon, 31 ans, St-Théodore.

Après délibération, le Comité considérant que des abus se sont glissés dans l'observance des règlements relatifs aux sorties en corps généralement, plus particulièrement pour l'assister ce aux funérailles.

Considérant que l'article 291 détermine clairement ce qu'il faut comprendre par assistance aux sorties en corps, en décrétant que l'appel sera fait au départ et au retour de chaque sortie ; que aux termes de l'article 293, le membre qui ne se trouve pas dans les conditions voulues par l'article 291 susdit à cause de maladie ou d'absence doit, pour être exempt d'amende, avoir donné un avis par écrit, *avant la sortie*, de telle maladie ou absence ;

Considérant que le Président en office dans une sortie en corps, en vertu de l'article 189, règle tout ce qui regarde l'organisation de telle sortie ; que, par conséquent, il appartient au Président en charge dans une sortie d'ordonner dans tous les détails, et aux membres de se soumettre et de s'adresser à lui, dit Président, dans les cas imprévus ou particuliers les concernant, depuis le commencement de telle sortie jusqu'au congé d'icelle ; il soit résolu, conformément aux articles 291 et 293 susdits et autres ;

Pour assister valablement à toute sortie et conséquemment, pour être exempt d'amende, il faudra se rendre au lieu et heure indiqués pour le départ, assister sans interruption à tous les exercices qui en dépendent dans l'ordre à ce fixé par le Président ou par le Comité de Régie, et ne pas prendre congé avant la collection des cartes. Il faut aussi porter son insigne, et visiblement.

L'appel déterminé par l'article 291 sera fait chaque fois en donnant à chaque membre présent au moment du départ une carte, sur laquelle il inscrira son nom : cette carte sera marquée d'un signe particulier et sera la seule acceptée pour constater la présence. Si c'est une sortie pour

assistance aux funérailles, les porteurs pourront recevoir cette carte à la demeure même du défunt.

La collection des cartes, après la sortie, sera faite par deux officiers nommés par le Président, et par nul autre à peine de nullité.

Aucune excuse ne sera plus reçue pour non observance rigoureuse des règlements concernant les sorties ou autres, et des dispositions ci-dessus prises pour en assurer la parfaite exécution.

Et le comité s'ajourne

J. A. CADOTTE, Sec.-Trés.

**DECES**

M. Irénée Choquette, membre de notre Société est décédé à St-Hyacinthe, le vendredi matin, 30 décembre dernier à l'âge de 33 ans, après une longue et douloureuse maladie.

Les funérailles ont eu lieu lundi le 2 janvier courant, à 7 heures, a. m., au milieu d'un grand concours de parents et de confrères.

M. I. Choquette avait été admis membre de l'Union St-Joseph, le 17 octobre 1880.

La contribution pour ce décès sera due moitié en février et moitié en mars prochains. Le montant, qui en sera bientôt fixé définitivement, sera probablement de 45 cents.

**BIBLIOGRAPHIE**

[Voir annonces L. A. Choquet et frère]

*Traité élémentaire et pratique de droit français à la portée de tout le monde*, par L. Ch. Bonne. 1 vol. in-12 de 684 pages. Prix : 5 fr. Chs Delagrave, éditeur, 15, rue Soufflot, à Paris.

Cet ouvrage renferme la solution de la plupart des questions usuelles résolues définitivement et sans controverse possible par la Loi ou la jurisprudence.

Les questions douteuses ou controversées en ont été bannies avec soin et réservées, comme toutes les questions d'espèce, à l'examen des hommes spéciaux

Pour atteindre ce but, il fallait exposer simplement et avec clarté les principes du Droit civil et du Droit commercial, et ajouter à ces deux parties fondamentales quelques notions sur les matières les plus pratiques et les plus utiles, choisies dans le domaine du droit administratif et du Code pénal. En exécution de ce programme, l'auteur a extrait des Codes tout ce que l'expérience a montré comme pouvant être nécessaire à tout le monde, dans les relations habituelles de la vie, laissant aux ouvrages théoriques et scientifiques ce qui est du domaine de la science pure. A quoi bon, en effet, parler des servitudes aux propriétaires et aux cultivateurs, si on ne leur apprend pas ce qu'il faut faire pour les éviter ou pour les conserver, comment elles s'acquèrent et comment elles se perdent.

En donnant quelques modèles d'actes sans seing privé, l'auteur s'est arrêté à la formule la plus simple pour chaque convention, en basant la rédaction sur le texte même de la loi.

En résumé, ce livre n'est point le manuel de telle ou telle profession ; par la généralité des matières et les textes de loi qu'il renferme, il convient à *tout le monde* : par la spécialité de la partie consacrée au Droit public et administratif, il est destiné à donner des notions élémentaires sur l'organisation politique, administrative et judiciaire de la France. Le tout est disposé dans un ordre parfaitement raisonné et clair.

1<sup>ère</sup> partie, Droit civil ; 2<sup>e</sup> partie, Droit commercial ; 3<sup>e</sup> partie, Matières diverses : Armée, chasse, enregistrement, expropriation, code forestier, impôts, instruction publique, ivresse, justice (organisation,) pêche, timbre, voirie, etc. ; 4<sup>e</sup> partie, Droit pénal ; 5<sup>e</sup> partie, Droit public et administratif, 6<sup>e</sup> partie, Modèles d'actes.

**Règlements et Procédures**  
qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

**Contributions**

1<sup>o</sup> La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigible pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, *immédiatement* après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2<sup>o</sup> Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3<sup>o</sup> Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4<sup>o</sup> Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

**Applications pour bénéfices**

1<sup>o</sup> Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'applicant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2<sup>o</sup> L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de ma-

ladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

**Jouissance de bénéfices**

1<sup>o</sup> Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Etre malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupation de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et *n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement* ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art, 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2<sup>o</sup> Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4<sup>o</sup> Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5<sup>o</sup> La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

**Changement de domicile**

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

**Admission des membres**

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1<sup>o</sup> Avoir atteint l'âge de 20 ans

et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2<sup>o</sup> Etre Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascale.

3<sup>o</sup> Etre Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4<sup>o</sup> N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association improuvée par l'Eglise.

5<sup>o</sup> Etre connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6<sup>o</sup> Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

**Devoirs des membres**

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

**Aux membres absents**

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoquera une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

**JANVIER**

Contribution mensuelle.....	40
Total à payer.....	\$0.40

**Avis importants**

*Aux membres résidants en la Cité de St-Hyacinthe*

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand'messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-Trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés.

**L'ECHO, organe officiel de la C. M. B. A.**

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'ECHO est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.



## LA NOUVELLE ANNÉE

L'année 1892 appartient maintenant au passé, elle n'est plus qu'un souvenir..... heureux pour le plus grand nombre, nous l'espérons.

Et cependant d'après les savants astronomes nous ne devons pas voir cette nouvelle année. Quel est celui de nos lecteurs qui n'a pas émis à la pensée qu'un cataclysme épouvantable viendrait interrompre pour toujours la succession des années. Malgré ces prévisions notre petit globe continue sans cesse sa marche à travers les espaces infinis, suivant la courbe que le doigt de Dieu lui a tracée dès le commencement. Les astres vagabonds, échevelés, malgré les calculs de nos savants, ont respecté jusqu'à présent le séjour de ces êtres créés à l'image du Souverain Maître.

Que d'événements importants se sont déroulés durant cette année 1892, dans tout le Dominion.

C'est le gage le plus certain de la tranquillité du pays et du bonheur de tous.

1892 sera une date mémorable pour nos cousins de France. Le scandale de Panama, coup terrible porté à la République a remué profondément les masses et l'on s'attend à rien moins qu'à une révolution.

À côté de cette France tourmentée que nous plaignons, il y a la France glorieuse que nous saluons avec respect dans la personne du général Dodd, le héros du Dahomey.

Puissent ces victoires adoucir les plaies causées par les luttes intestines. D'ailleurs la France n'est pas la seule à souffrir de la tempête; presque toutes les nations de l'Europe gémissent sous le coup des épreuves que la Divine Providence leur envoie.

Le Vicaire de Jésus-Christ, Léon XIII, seul, échappe au souffle orageux qui dévore.

Aussi le monde entier a-t-il confiance au vieillard captif.

Quelle sera pour nous l'année 1893? Dieu seul le sait! Mais à tous nous souhaitons, paix, prospérité, santé, bonheur et richesses.

A tous nos fidèles abonnés, nous crions de tout cœur. Bonne et heureuse année! Vieux refrain qui contient le baume de l'espérance.

A ceux qui pleurent, nous souhaitons consolations.

A ceux qui sont heureux, joies intimes et longue chaîne de bonheurs!

Bonne année aux pauvres.

Bonne année à ceux qui sont favorisés de la fortune.

Bonne et heureuse année à nos adversaires et ennemis, comme à nos amis.

Bonne année au vieillard, à l'âge mûr, à l'adolescent et à l'enfant.

Que Dieu répande ses plus abondantes bénédictions sur ceux qui nous sont particulièrement chers, sur la famille.

Que notre devise pour l'année qui commence soit: En avant! sous l'œil de Dieu.

## MOINES ET AGRICULTEURS

Nous empruntons les lignes suivantes à une Lettre pastorale de Mgr Labrecque, évêque de Chicoutimi, annonçant l'établissement du monastère de Notre-Dame de la Trappe de Mistassini, lac Saint-Jean:

...La Trappe, enfin, sera une école d'agriculture et de colonisation. Ce qu'elle a été ailleurs, en France, en Italie, en Allemagne, et en Angleterre, elle le sera parmi nous: *Exultavit solitudo et florebit. germinans germinabit.* [Is. XXXV. 1.] Les solitudes de la forêt vont être sillonnées de joie et s'épanouir en floraisons brillantes. De leur sein vont s'élever de puissantes végétations. Les Trappistes se rendent maîtres du sol partout où ils s'établissent: témoin, la jeune et florissante abbaye d'Oka, déjà assez puissante pour fournir un essaim de religieux qui vont orner au Lac Saint-Jean un centre d'attraction pour les colons, une sorte de foyer agricole et industriel dont l'influence rayonnera sur tout ce pays. Comme nous vous le disions encore dès notre arrivée parmi Vous, N. T. F., l'avenir du diocèse de Chicoutimi se résume dans l'œuvre capitale de l'agriculture et de la colonisation. Que les jeunes colons se multiplient et marchent à la suite des généreux pionniers qui, dans leur invincible courage, sont allés planter leur tente au sein de l'immense forêt qui ombrage les rives du Mistassini; que le sillon du labourneur féconde ces terres encore vierges; que partout l'on voie naître et fleurir de nouvelles paroisses, et qu'au milieu de ces centres nouveaux d'activité, s'élève un nouveau temple dont la croix plane sur toutes les demeures pour les bénir et les protéger! Bientôt, Nous l'espérons, il nous sera donné de voir tous ces lieux que n'ont pas encore marqués les pas de l'homme ouverts à l'agriculture, arrosés des sueurs du colon, et donnant avec abondance toutes les richesses que recèle cette vaste contrée.

## LE PANAMA ALLEMAND

Une dépêche adressée de Berlin au journal le *Matin* de Paris, donne les détails suivants:

La grosse affaire du scandale guelfe, celle qui excite ici le plus vif intérêt, c'est le montant des sommes payées aux personnes qui ont joué un rôle dans la mort tragique du roi Louis de Bavière, lequel a été trouvé noyé, on se le rappelle, d'une façon qui est restée inexplicable; c'est également le chiffre des sommes payées aux médecins et autres personnes qui ont soigné l'empereur Frédéric dans sa dernière maladie.

On suppose que les reçus auxquels fait allusion le *Vouarts* ont été achetés par M. Bebel à un journaliste de Zurich qui avait menacé de les publier en 1891.

## Échos de partout

*De retour*—M. Emile Castel, qui était allé, en sa qualité officielle de Secrétaire de la Société d'Industrie Laitière, visiter l'école et station expérimentale de Burlington, Vt., est de retour après un heureux voyage.

M. Castel nous dit que le directeur, les professeurs et les patrons se sont informés avec beaucoup de bienveillance des anciens élèves Canadiens dont ils ont conservé un bon souvenir.

*Faillite Hunan*—On dit que Hannan, l'acheteur de fromage failli, sera cité devant

un juge pour expliquer comment il se fait qu'il n'y ait pas d'actif pour répondre à un passif aussi considérable.

*Hommage à la race canadienne-française*—Les organisateurs de l'exposition de Chicago sont perplexes au sujet du choix de l'orateur qui sera chargé de prononcer le discours d'inauguration, au mois de mai prochain.

On avait parlé de M. Gladstone, mais le voyage serait trop fatiguant pour cet éminent vieillard. Signor Castor, le célèbre orateur espagnol, ne sait pas suffisamment l'anglais.

Chapleau ou Laurier, tels sont les orateurs qui d'après l'*Evening Herald*, de Duluth, Mich., s'imposent dans les circonstances.

Nous félicitons le lieutenant-gouverneur et le chef de l'opposition de cet hommage rendu à leur remarquable talent. Y a-t-il au monde plus grande éloquence que celle des Chapleau et des Laurier!

*Le fromage*—La fromagerie du 4<sup>e</sup> rang de St-Hugues a reçu 1362,680 livres de lait, donnant 142356 livres de fromage fabriqué par M. J. B. Dépot. Ce montant a rapporté \$13,812.93 pour l'année 1892.

*La mine d'or de Dudswell*—M. C. Rodrigue a commencé dans le cours de l'été l'exploitation d'une mine d'or dans le sixième rang de Dudswell, sur les bords du ruisseau Hall. La perspective est excellente, paraît-il. Il s'est associé avec un de ses oncles, mineur de la Beauce, pour continuer sur une plus vaste échelle. Ils travaillent actuellement à forer un puits pour atteindre le roc sur lequel doit reposer le précieux métal, en plus grande quantité. Le printemps prochain, une pompe mue par un pouvoir hydraulique sera installée afin de faciliter les travaux.

*Steamers rapides*—Le *World* de Toronto apprend que le Pacifique Canadien est venu à un arrangement avec le gouvernement fédéral au sujet de l'établissement d'un service de Steamers rapides sur l'Atlantique.

Le confrère ne nous fait pas connaître les conditions de l'arrangement, mais il déclare que le service sera inauguré en 1893.

*Stanhope*—MM. Gale & Fils ont commencé les opérations de leurs chantiers d'hiver et ils se proposent de faire beaucoup de bois cette année. Ils ont fait faire de grandes réparations à leur scierie qui a maintenant toutes les apparences d'un nouvel établissement et ils doivent y installer aussi de nouvelles machines.

*Les bandits aux États-Unis*—Le *New York World* raconte que Bob Dalton, l'un des chefs des bandits qui ont essayé, au mois d'octobre dernier, de piller les banques de Coffeyville (Kansas) et dont plusieurs ont été tués dans la bagarre qui s'en est suivie, vient d'être nommé délégué marshal des États-Unis.

*La tragédie de Fall River*—L'État ne semble pas disposé à procéder au procès de Lizzie Borden, accusée du meurtre de son père et sa mère, à Fall River. On croit que la jeune fille est folle ou qu'elle le sera bientôt. M<sup>lle</sup> Russell déclare que Lizzie a brisé devant elle une robe tachée de rouge, que la prisonnière lui a dit être de la peinture.

Bridget Sullivan, la servante des Borden déclare que Lizzie portait cette robe le matin du crime.

*Fratricide*—A Saghaw une terrible nouvelle vient de jeter notre jolie petite ville dans la plus vive stupeur. Un certain Fred. Footo arrivait ici, il y a neuf mois, de Toronto, avec sa famille; il loua une maison qu'il fit servir d'épicerie et de résidence privée pour sa famille.

George Footo, le frère de Fred, pensionnaire quelque temps chez lui; mais il est certain que la paix ne régna jamais entre eux; ils avaient très souvent de violentes discussions au sujet d'annexion du Canada aux États-Unis, et on va voir jusqu'où peut aller la passion politique, l'esprit de parti poussé jusqu'à la haine.

Samedi soir, la même question d'annexion fut remise sur le tapis; les deux frères étaient devenus d'une violence extrême de langage; George était anti-annexionniste, et Fred professait des idées contraires. La famille s'était retirée, laissant les deux frères débattre l'avenir du Canada. Soudain, elle fut frappée par le bruit d'une détonation de revolver partie de la chambre où se trouvaient les deux frères.

Mme Footo se précipita anxieuse dans la chambre; un spectacle terrible l'attendait, son mari gisait inanimé sur le parquet, baignant dans son sang. La balle était passée près du cœur; le jeune Fred expirait une heure après.

George prétend qu'il était dans le cas de légitime défense, son frère s'étant précipité sur lui avec une rage terrible, comme pour l'étouffer. Il n'en a pas moins été mis en état d'arrestation.

*Mort d'un rabbin*—Une dépêche de Constantinople annonce la mort du grand rabbin de Jérusalem.

*M. Blaine*—M. Blaine a eu une rechute qui laisse à ses amis peu d'espoir de le sauver.

*Le typhus*—Les dernières dépêches de New-York nous apprennent que le typhus y fait de nombreuses victimes.

*Accident*—Un grave accident s'est produit, vendredi soir, à une traversée du G. P. R., entre Waterloo et Warden. M. L. Blanchard, accompagné de son épouse et de ses deux enfants, se rendait à Waterloo. Arrivé près de cette traversée son cheval fut effrayé à la vue du train, et alla se jeter sur le devant de la locomotive où il fut tué instantanément et la voiture brisée en morceaux. M. Blanchard et ses deux enfants eurent le temps de sauter à terre, mais malheureusement les habits de madame Blanchard s'accrochèrent à un poteau qui se trouvait dans la voiture et elle ne put suivre son époux. Elle fut lancée à une distance considérable par la locomotive et reçut des blessures graves à la tête et au corps. Transportée à Waterloo elle est demeurée plusieurs heures avant de reprendre connaissance. On a peu d'espoir de lui sauver la vie.

*Mangés par des Canaques*—On a reçu de San Francisco la nouvelle d'un terrible drame qui s'est passé dans l'océan Pacifique à bord du vapor français *Constantine*, capitaine Marié. L'équipage du *Constantine* se composait de Canaques recrutés aux Nouvelles Hébrides; ceux-ci se sont révoltés, ont assassiné le propriétaire du navire, M. Paulin, le capitaine Marié et son second; puis ils ont pillé le navire et l'ont laissé aller à la dérive. Le *Constantine* a été jeté sur un écueil où il s'est perdu. Non contents d'avoir tué le capitaine, les mutins ont fait cuire son cadavre et en ont fait un horrible festin. Quatre matelots canaques qui avaient pris la défense du capitaine Marié ont été massacrés également par leurs camarades.

## DÉCÈS

En cette ville, le 1<sup>er</sup> du courant, Dame Rosalie Laprés, épouse de M. Édouard Martin, agent de billets, à l'âge de 58 ans. Le service et enterrement ont eu lieu ce matin.

Nos condoléances à la famille éplorée.

En cette ville, le 4 janvier courant, est décédée à l'âge de 23 mois, Marie-Blanche, enfant de M. Omer Besse.

En cette ville, le 6 janvier courant, est décédé à l'âge de 5 ans et 1 mois, Wilfrid, enfant de M. Louis Lamotte.

*L'instruction religieuse*—Le ministère prussien vient d'adopter un décret rendant obligatoire l'instruction religieuse dans les écoles.

## Avis de motion

M. H. Langevin, appu, é par M. J. A. Cadotte, donne avis qu'il proposera pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier, à St-Hyacinthe.

Que l'article suivant soit ajouté à l'article 260 des Règlements sous le numéro 260½ : " La femme, les enfants ou héritiers d'un membre qui aura été endetté envers la Société durant au moins un an n'auront pas droit non plus au bénéfice ci-dessus, advenant le décès de tel membre, avant l'expiration, après avoir payé, d'un temps égal à celui durant lequel il a été endetté. Cependant, comme pour le bénéfice en maladie, tout membre, quelque soit son âge, endetté depuis une année ou plus y aura droit aussitôt après avoir payé tous ses arrages plus dix pour cent s'il se conforme aux autres dispositions de l'article 258 des Règlements. "

M. J. A. Cadotte, secondé par M. H. Langevin, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe, l'adoption de l'article suivant sous le numéro 58½, à la suite du numéro 58 de la Constitution : " En aucun temps, après examen et sur certificat signé par trois médecins de son choix constatant l'incurabilité de la maladie ou l'incapacité perpétuelle, de la part d'un membre, de vaquer à toute occupation, le Comité de Régie Central pourra, par un arrangement à l'amiable avec tel membre, racheter pour une somme fixe et déterminée n'excédant pas celle à laquelle il aurait droit advenant son décès au moment de cet arrangement, son droit à tout secours futur pour incapacité ou à cause de mort. Pour les fins d'un arrangement dans ces conditions le Comité de Régie central est autorisé à collecter, sous les mêmes peines que pour le paiement des contributions mensuelles et au décès, par répartition comme autrement déterminée en l'article 239, ce que nécessaire au rachat, et à décharger le racheté de toute obligation ultérieure envers la Société. "

M. Jos. Marsan, secondé par J. H. Blanchard, donne avis qu'il proposera, pour être voté le dimanche, 22 janvier prochain en dehors de St-Hyacinthe et le dimanche suivant, 29 janvier à St-Hyacinthe :

Considérant que, aux termes de l'article 21 des Règlements, " aucune dépense extraordinaire d'administration ou autre déboursé non prévu " par les dits Règlements ne peut être fait ni autorisé à moins qu'il ne soit paré à telle dépense ou déboursé par une cotisation spéciale ;

Considérant que, en vertu de la loi incorporant l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, il est loisible au Comité de Régie Central de répartir telle dépense extraordinaire ou autre déboursé—soit généralement soit sur certains membres seulement, suivant que l'ensemble ou qu'une partie seulement des membres sont intéressés—et à cotiser tels intéressés pour le paiement de tel dépense extraordinaire ou déboursé non prévu ;

mais, que cette disposition de la loi précitée s'applique plus particulièrement aux dépenses extraordinaires ou déboursés d'urgence pour bonne administration immédiate tels que ceux et celles permises par les articles 37, 38 et autres de la Constitution ou des Règlements ; qu'une cotisation spéciale de 50 centins par année a été, le 10 avril dernier, conformément imposée pour parer à certaines dépenses aussi spéciales et déterminées par le règlement imposant telle cotisation—dépenses qui peuvent être aujourd'hui retranchées ou modifiées et qu'il importe de déterminer mieux et autrement quels seront, à l'avenir, les dépenses extraordinaires ou autres déboursés permis et imputables à la cotisation spéciale susdite de 50 centins par année.

Considérant que le paiement, 1° pour la distribution chaque semaine comme aujourd'hui, d'un journal officiel ; 2° pour l'indemnité (ou partie d'icelle) au Secrétaire-Trésorier général ; 3° pour les frais de déplacement occasionnés par la venue, à St-Hyacinthe deux fois par année, de délégués des Succursales—le tout dans les conditions indiquées ci-dessous—serait un emploi plus judicieux et mieux approprié aux besoins actuels et futurs de la dite cotisation spéciale de 50 centins.

Considérant que l'emploi susdit est devenu opportun, nécessaire et même urgent, il soit résolu :

Que le susdit règlement adopté le 10 avril 1892 soit amendé en en retranchant tous les mots après les suivants : " Une somme de 50 centins par année, payable par 25 centins au commencement de chaque semestre, est imposée à et sera due par tous et chacun des membres de l'Union St-Joseph sous les peines ordinaires et comme susdit " et en y ajoutant les dispositions ci-dessous :

Le produit total de cette cotisation, aussitôt que collectée en avril et en octobre sera, par le Comité de Régie Central, employé dans la proportion suivante :

1° Il sera payé aux éditeurs du journal *L'Écho*—le dit journal étant le journal officiel de la Société aux termes de l'article 147 des Règlements, choisi et contrôlé comme tel par le Comité Central en vertu de l'article 148 des dits Règlements—pour l'expédition, par les dits éditeurs, chaque semaine, à tous les membres en dehors de St-Hyacinthe et à ceux des membres résidant en la cité de St-Hyacinthe qui le désireront, du dit journal d'après son prix coûtant.

2° Une somme d'au moins \$100.00 sera affectée au paiement d'autant pour indemnité au Secrétaire-Trésorier-général—la partie de telle indemnité à être prise dans la caisse commune ne devant pas dépasser, à l'avenir, la somme de \$100.00.

3° La Balance servira à payer les frais de voyage seulement, deux fois par année, à jous fixés par le Comité de Régie Central, d'un délégué par chaque succursale composée d'au moins 25 membres et de deux délégués par chaque succursale comprenant au moins 50 membres et plus. Pour tous frais de voyage de tels délégués, il sera payé à chacun d'eux la somme de 10 centins par

mille de distance entre l'endroit de la Succursale qui l'aura délégué et la cité de St-Hyacinthe, une fois payée et sans droit pour retourner. Les droits et devoirs des délégués, soit avant leur convocation, soit durant l'assemblée tenue en vertu d'icelle convocation, soit après, seront ceux qui pourront leur être assignés ou dévolus, soit par la Succursale qui les aura délégué, soit par telle assemblée, soit par le Comité de Régie Central en vertu de leurs pouvoirs respectifs.

4° Le résidu, s'il en est un, servira au paiement des autres dépenses extraordinaires qui pourront devenir nécessaires.

Liste officielle des officiers occupant les charges de Président et de Secrétaire de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe et dans ses succursales

## St-Hyacinthe

Président : H. Langelier.  
Sec.-Arch. : J. H. Blanchard.  
Sec.-Trés. : J. A. Cadotte.

## Roxton-Falls

Président : Joseph A. Petit.  
Sec.-Arch. : Fabien Préfontaine.  
Sec.-Trés. : Dr Alph. Brodeur.

## St-Damase

Président : Charles Fréchette.  
Sec.-Arch. : Napoléon Graveline.  
Sec.-Trés. : Z.T. Marchessault, N.P.

## Acton-Vale

Président : Georges Deslandes.  
Sec.-Arch. : Elic Corbeil.  
Sec.-Trés. : Victor Lapointe.

## St-Athanase

Président : Ludger Mignault.  
Sec.-Arch. : Hector Phaneuf.  
Sec.-Trés. : Zéphirin Normandin.

## St-Hugues

Président : A. Marion.  
Sec.-Arch. : Joseph Lessard.  
Sec.-Trés. : Hugues Bélanger.

## St-Théodore

Président : Téléphore Picard.  
Sec.-Arch. : Louis Gauthier.  
Sec.-Trés. : Napoléon Tanguay.

## St-Simon

Président : E. Jouard Cusson.  
Sec.-Arch. : Arthur Larochelle.  
Sec.-Trés. : Jean-Bte Delorme.

## St-Dominique

Président : B. Lamontagne.  
Sec.-Arch. : Ls Robitaille.  
Sec.-Trés. : L. J. Dubois.

## L'Ange-Gardien

Président : Révd. J. B. Durocher, ptre curé.  
Sec.-Arch. : Louis Fontaine.  
Sec.-Trés. : Roméo Vaillancourt, M. D.

## St-Pie

Président : Jos. E. Cadieux.  
Sec.-Archiviste : Ad. Chicoine.  
Sec.-Trésorier : Jos. Em. Seney.

## Marieville

Président : F. Huot.  
Secrétaire : H. E. Poulin.  
Trésorier : J. Monty.

## St-Ephrem d'Upton

Président : L. J. Kerouack.  
Sec.-Arch. : Henri Dorais.  
Sec.-Trés. : Alphonse Dorais.

## St-Rosalie

Président : Joseph Léveillé.  
Sec.-Arch. : Félix Cardinal.  
Sec.-Trés. : Charles Tanguay.

## St-Madeleine

Président : F. X. Hébert.  
Sec.-Arch. : J. A. Rainville.  
Sec.-Trés. : Adéard Lussier.

## St-Denis

Président : J. B. Crevier.  
Sec.-Arch. : F. X. Paradis.  
Sec.-Trés. : Herm. Petrin.

## Actif de la Société

Avril 1. En caisse  
à St-Hyacinthe. \$6,746.88  
Dans les Succur.. 313.05

En tout..... \$7,059.93  
Oct. 1, 92. Prêt à  
Œuvre et Fabrique N.-D..... \$5,000.00  
A RR.PP. Dominic. 1,500.00  
A Acton-Vale..... 55.60  
A Marieville..... 25.00  
Dans les Succur.. 338.71  
Rés. mens. à St. H. 692.57

Valeur totale de la Société en espèces et obligations sus-mentionnées..... \$7,611.88  
Donnant un surplus net, pour le semestre, de..... \$ 551.95

## — LIBRAIRIE —

## CHARLES DELAGRAVE

15 Rue Soufflot, PARIS

Enseignement Primaire, Secondaire et Supérieur.—Matériel et Mobilier Scolaire.—Matériel de Dessin.—Enseignement des travaux à l'aiguille.—Atlas, Cartes et Globes Terrestres.—Livres de Prix et d'Extrêmes—Envoi franco du catalogue sur demande.—23-4-'92.

## LIBRAIRIE RELIGIEUSE

## Louis Vivès

13—Rue Delambre—13

PARIS, (France)

On peut se procurer à cette librairie tout ce qui concerne la science ecclésiastique : Ecriture Sainte—SS. Pères—Docteurs—Liturgie.—Droit Canon—Théologie—Ascétisme—Philosophie—Controverse—Histoire—Vie des Saints—Divers—à des conditions spéciales pour les ecclésiastiques.

25 Fév. '92.

## SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

## Oscar Schepens, Directeur

16—Rue Trewenbergs—16

## BRUXELLES (Belgique)

Librairie générale.—Religion, Théologie, Philosophie, Histoire, Beau-Arts, Sciences, Littérature, Romans, Livres classiques, etc.—La maison publie la *Revue Bibliographique Belge* : 4 fr. 00 par an (90 cents.)  
Le Catalogue est envoyé franco sur demande.  
16 juin, '92.

## LA FÊTE DES ROIS

La fête de l'Épiphanie à la cathédrale a été célébrée avec toute la pompe et toutes les cérémonies que l'église prescrit dans les grandes fêtes.

Le Rév. M. Gravel, vicaire général, officiait. Sa Grandeur Mgr Moreau, assistait paré au trône.

Le sermon fut donné par le Rev. M. Benoit, un des vicaires de la cathédrale.

## LE PÈRE PLESSIS A NOTRE-DAME

A Notre Dame, cette année, la fête a revêtu un caractère tout particulier de grandeur et d'éclat par la présence du R. P. Mothon, supérieur du couvent de Lewiston, Maine et du Rev. P. Plessis, l'éminent prédicateur.

La musique ne laissait rien à désirer.

A l'Offertoire un superbe Gloria a été brillamment exécuté par un chœur composé des Pères et des enfants.

Le R. P. Mothon officiait.

Le R. P. Plessis fut chargé de célébrer, avec sa grande éloquence, l'adoration de Jésus dans la crèche de Bethléem par les Mages et les Bergers—qui représentent les petits et les grands du monde.

C'est tout un événement qu'un sermon par le Rev. P. Plessis.

Aussi une foule considérable avait-elle envahi l'église et se pressait-elle au pied de la chaire de vérité, d'où devaient jaillir les paroles ardentes de ce nouveau Lacordaire.

Nous demandons bien pardon au Révérend Père d'oser, ici, donner un frêle aperçu de ce chef d'œuvre d'éloquence et de haute philosophie chrétienne.

Le prédicateur dit d'abord ce que c'étaient que les Mages. Supposons dit-il, que Mgr Taschereau soit, non seulement Cardinal, non seulement Docteur en Droit Canon, mais encore Lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Vous avez dans ce haut personnage une idée assez fidèle de ce qu'étaient les Mages autrefois. C'étaient dans l'Église, des espèces de Pontifes, dans la société civile, des espèces de gouverneurs, et dans les sciences, de véritables savants.

Jusqu'à l'entrée de Jésus dans le monde avait été pauvre et obscure, mais aujourd'hui c'est l'entrée solennelle du Christ. A Noël Jésus Christ était venu, dans la nuit alors que tout dort excepté la misère dans le cœur de l'homme, sans prétentions, comme sans bruit. Aujourd'hui c'est l'entrée éclatante du Roi des Nations venant prendre possession de l'héritage universel des sociétés.

J'ai souvent entendu certains incrédules dire : La religion est bonne pour le peuple. C'est trop tard pour d'autres. Aujourd'hui, je veux essayer de détruire cette objection.

1° Il est vrai que la religion est bonne pour le peuple.

2° N'est-elle bonne que pour lui ? La religion est bonne pour le peuple.

Tout le monde admet, même les plus parfaits incrédules, qu'il faut des cœurs et des vertus. Une société qui manque de ces qualités est une so-

ciété déjà engloutie dans une catastrophe.

Mais ce n'est pas dans les écoles laïques qu'on apprend à pratiquer la vertu dans le monde. En vain apprendrait-on aux jeunes gens les Mathématiques, la Philosophie, et les Arts, on n'arrivera pas, par ces seuls moyens, à former des hommes vertueux.

Essayez de former un élève à l'architecture ou à la musique ; donnez-lui tous les traités possibles et impossibles, qui traitent d'un art déterminé ; l'exécution de ses œuvres sera pitoyable s'il n'a que de la théorie.

Il n'y a que deux motifs qui peuvent déterminer le peuple à la vertu, deux motifs qui ont une même sanction : promettre le ciel ou menacer de l'enfer. Hors de cela rien ! On objectera peut-être que c'est vieux. C'est vieux, mais toujours nouveau.

C'est toujours nouveau parce que c'est éternel. Voyez pourquoi c'est tout puissant.

La Religion seule a mission de promettre le ciel ou de menacer de l'enfer. Pas une religion quelconque, mais la religion catholique, la religion du Christ. Les sceptiques, disciples de Rousseau, sont forcés de l'admettre à la suite de leur Maître. D'ailleurs l'histoire qu'on ne peut nier, les force à l'admettre et à crier "Il n'y a que la religion de Jésus pour sauver l'homme au-dessus de lui-même. Mettez d'un côté tous les honneurs et toutes les grandeurs et de l'autre le christianisme, et je choisis le christianisme pour former à la vertu.

Remontons dans l'histoire. La tempête de la Révolution avait passé sur la France. La société était perdue de cœur. L'homme de génie qui s'appelait Napoléon, méprisant tous les moyens humains qu'on lui suggérait pour sauver la moralité, ordonna d'adorer Jésus-Christ, non pas un Jésus-Christ pour rire ; non pas un Jésus-Christ faux. Mais le vrai Dieu, le chef invisible de l'Église catholique.

Le savant prédicateur n'a pas voulu être long sur le second point à savoir que la religion est bonne aussi pour les grands et les savants. Elle est bonne surtout pour ceux-là qui doivent diriger les autres dans les droits sentiers de l'honneur et de la vertu. L'exemple est ce qu'il y a de plus puissant. Il montra l'imposture de l'homme public qui fait des discours en faveur de la religion devant la porte de l'église et qui passe vingt fois par jour devant le temple de Dieu sans daigner y arrêter. Il protesta au nom de l'égalité vraie, au nom de l'humanité dont il est un des membres contre la prétention de ces orgueilleux qui disent que ceux qui pratiquent la religion sont au peuple. Il présenta le tableau émouvant de ceux qui n'ont pas honte de rentrer dans leur demeure où prient Dieu leur femme et leurs enfants. Ils sont du peuple ceux-là.

Dans sa priaison l'orateur s'éleva sur les ailes puissantes de l'éloquence sacrée jusqu'à l'Étoile Eternelle dont les rayons divins causent notre béatitude.

## LE LIEUTENANT CHARTRAND

A  
L'HOTEL DE VILLE

Le lieutenant Chartrand, notre jeune compatriote, maintenant naturalisé français, et officier de l'armée, (Chasseurs des Alpes) est arrivé vendredi soir à St-Hyacinthe par le train de 5 hrs 22. Plusieurs amis et admirateurs sont allés lui serrer la main à son arrivée à la gare et ensembles sont descendus joyeux au populaire et fashionable hôtel Yamaska où on but une santé enthousiaste.

Le soir le jeune officier donnait à l'Hôtel de Ville une conférence des plus intéressantes sur l'armée française. Il fut présenté à son auditoire par M. le Maire Dessaulles et acclamé par de longs applaudissements.

Chartrand est un jeune homme pouvant compter 35 ans, assez grand, solidement bâti, à la figure énergique. Sa démarche est fière sans prétentions ; c'est celle du soldat français. Ses yeux semblent se rire de l'ennemi et sa bouche, formée au commandement, est surmontée de la moustache traditionnelle du bon soldat français.

Sur sa vaillante poitrine brille la belle décoration de la Légion d'Honneur. C'est la récompense accordée aux braves.

Il y a deux hommes dans Chartrand, le militaire et l'écrivain. Personne n'ignore en effet que le jeune lieutenant était, et est encore, le correspondant de la *Patrie* sous le nom de plume de "Charles des Ecorces". Et ceux qui l'ont entendu vendredi soir ont pu goûter la lecture de ces jolies pages qu'il écrivait sous la tente.

Pendant deux heures il nous tint sous le charme de sa narration pétillante et facile.

Instructive, et amusante telle a été la conférence de M. Chartrand.

Instructive : Il nous donna un rapide, mais clair aperçu de la brillante infanterie française, de la discipline militaire de la France, de la valeur des chefs de l'armée et des deux grandes ressources de la France pour combattre : l'argent et le cœur.

"Le cœur chez le soldat français", dit-il, le véritable secret de sa valeur. Le Grand Empereur Napoléon avait coutume de dire "l'argent, c'est le nerf de la guerre. Nous disons aujourd'hui : le nerf de la guerre, c'est le cœur." Amusante : Il est difficile en effet de causer d'une manière plus aimable et avec plus d'esprit. Ses difficultés dans les débuts ; ses aventures de son *tuyau*, ses talents pour mener succinctement le bœuf, la pelle et la brouette, ont bien fait rire l'auditoire.

Après cette charmante conférence plusieurs personnes de la ville allèrent serrer la main à M. Chartrand. Entre autres : l'Honorable P. B. de LaBruère, M. le Maire Dessaulles, M. O. Desmarais, ex-M. P.P., MM. A. Denis, J. Lafranboise, Emile Castel, P. A. Côté et autres.

M. Chartrand nous dit qu'il doit bientôt quitter le sol natal où il voudrait mourir, pour regagner son régiment qu'il affectionne particulièrement.

Le *Courrier* serait heureux de fé-

liciter le jeune officier de sa promotion au grade de Capitaine qui lui sera conféré, espère-t-on, quelque temps après son retour.

En attendant nous offrons au lieutenant Chartrand nos félicitations et nos meilleurs vœux.

## ÉCOLE D'INDUSTRIE LAITIÈRE

Le comité de l'école vient de statuer sur les nombreuses applications adressées au Secrétaire de l'école jusqu'à ce jour et a résolu de les classer comme suit :

## Cours des inspecteurs

Du 10 janvier au 25 janvier—Beurre—9 ; Fromage 23 ; total 32.

## Cours de 2 mois

Du 15 janvier au 25 mars—Beurre 12 ; Fromage 20 ; total 32.

## Cours de 1 mois

Du 15 mars au 15 avril—Beurre 9 ; Fromage 15 ; total 24.

## Cours de 15 jours

Du 1er avril au 15 du même mois, Beurre 2 ; fromage 28 ; total 30.

## Cours des aspirants

Du 15 avril—Beurre 6 ; fromage 5 ; total 11

Les élèves, au nombre de 129, viennent de recevoir un avis spécial de la date de leur entrée à l'école.

N. B.—Les journaux sont priés de reproduire.

## DECOUVERTE MYSTÉRIEUSE

Une curieuse histoire nous arrive de Chicoutimi ; les antiquaires auront à débrouiller le mystère qui entoure une découverte des plus originales et des plus importantes. C'est en creusant les fondations d'une chapelle que les catholiques font ériger près de la ville de Chicoutimi, à l'endroit appelé Bassin de Chicoutimi. Il y a environ cent ans, une chapelle fut bâtie exactement sur le même terrain, par les missionnaires qui ouvrirent le pays à la colonisation. Une tribu d'Abenakis était alors campée au Bassin de Chicoutimi, et c'est cette tribu qui fut la première à recevoir la semence de la parole divine. Or, en creusant les fondations de la nouvelle chapelle, les ouvriers trouvèrent une quantité d'ossements humains.

Les registres de la paroisse ne font aucune mention du fait, et les plus vieux citoyens de l'endroit ne peuvent expliquer le cas. Mgr Labrecque, le nouvel évêque de Chicoutimi, a ordonné de relever tous les ossements et de les transporter au cimetière catholique.

On essaiera de découvrir si ce sont des indiens ou des blancs qui ont reçu leur sépulture à cet endroit. On remarque une foule d'objets hétérogènes, ayant appartenu à des Sauvages et à des blancs, tels que, coutaux, arcs, colliers, sabres, etc. Il est très probable que la société historique ou numismatique va s'emparer de l'affaire pour tâcher d'éclaircir ce mystère.



## LES ECOLES DU MANITOBA

Le sous-comité croit à propos de donner au gouvernement du Manitoba l'occasion d'être entendu, à un jour qui sera fixé pour l'audition des requérants.

L'attention du gouvernement manitobain devrait être attirée sur certaines questions préliminaires :

1° L'appel est-il celui dont il est question dans l'Acte de l'Amérique du Nord, ou celui dont parle l'Acte du Manitoba.

2° Les allégués de la requête justifient-ils tel appel?

3° La décision du Conseil Privé porte-t-elle sur la demande quelie?

4° La sous-section 3 de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord s'applique-t-elle au Manitoba?

5° L'Acte des écoles du Manitoba affecte-t-il les droits des catholiques, en matière d'éducation, de manière à pratiquer un appel?

## Œuvre de Saint-Michel

Le R. P. FELIX voyant combien est grand le mal produit par les mauvaises lectures, a écrit, pour y remédier, *autant que possible*, l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, pour la publication et la vente des bons livres à bon marché.

Cette Œuvre fait à ses associés, aux bibliothèques populaires et aux autres œuvres qui s'adressent à elle de forte remise de faveur.

## CATALOGUE

On trouvera dans le Catalogue, une courte, mais très substantielle notice sur chacun de nos ouvrages, et même, dans qu'on se rendra compte d'un seul coup d'œil, de l'extrême modicité de nos prix que nul libraire ne saurait atteindre et que les souscripteurs de la charité rendent eules possibles.

Les personnes qui désirent être toujours au courant des "nouveaux ouvrages" édités par l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, ainsi que ne ceux publiés par les bonnes Librairies catholiques, n'auront qu'à s'abonner à :

## L'Indicateur des Bons Livres

Paraissant tous les mois.

PRIX DE L'ABONNEMENT : UN AN, 3 fr. 60

1. Pour être Associé il suffit de faire chaque année, en faveur de l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, une offrande comprise entre les limites de 10 à 100 francs.

S'adresser à M. FÉLIX, Libraire Éditeur de l'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL, 85, rue de Rennes, à PARIS, (F. naco).

## EUG. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la Tribune.

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

## CELESTINE

Scènes de la Terreur en Provence

XXII

L'ÉVASION

Ils remontent ensemble l'étrait escalier qui aboutit à l'étage supérieur : ils parcourent ensuite le long corridor qui mène à la salle basse où, avant leur incarcération, Anselme et son ami furent livrés aux outrages d'une horde de farouches jacobins. Mais, de toutes parts, sur leur passage, quel hideux spectacle se présente à leurs regards ! Tous les cachots sont ouverts ; pêle-mêle sont étendus, défigurés, mutilés, des hommes et des femmes de tout âge ; le fer n'a rien épargné : l'assassinat lâchement cruel a laissé là les traces de son passage : partout du sang qui fume, partout des chairs qui palpitent !...

Au guichet de la citadelle, tout est silencieux.

Tout à coup le comte et ses amis s'arrêtent frappés de terreur.

Un homme est assis près d'une table, sur laquelle il appuie son front appesanti par le sommeil : c'est le farouche géôlier du fort Saint-Jean !...

Berthaud s'approche doucement du redoutable guichetier, et, s'étant bien convaincu qu'il est profondément endormi, détache avec dextérité le troussseau de clefs suspendu à sa ceinture ; puis, s'éloignant à pas furtifs, il ouvre à ses amis la porte extérieure de la citadelle.

XXIII

LE TOMBEAU

A la faveur des ombres de la nuit, Anselme a conduit le comte et Célestine dans l'antique hôtel de Vauban. Berthaud et le démagogue Brutus les y ont accompagnés. Ce dernier a reçu du vieillard une somme considérable, et, satisfait de sa générosité, en fredonnant un air républicain, a regagné sa demeure, où jamais il n'était rentré avec tant d'or dans les mains et tant de gaieté dans le cœur.

Délivrés de la présence désormais importune de ce patriote à la fois féroce et obligeant, les quatre amis, heureux d'avoir pu se soustraire aux dangers dont ils étaient environnés dans la prison de la citadelle, bénissent ensemble le Seigneur qui a favorisé leurs démarches. Cependant, comme ils n'ont pas perdu toute crainte pour l'avenir, ils se hâtent de délibérer sur les moyens à prendre pour

échapper aux poursuites dont ils vont sans doute devenir l'objet. En cet asile désormais bien connu, quelle sûreté peuvent-ils se promettre ? Le farouche Caracalla, insatiable de vengeance, viendra sans doute y chercher la victime dans le sang de laquelle il a juré de tremper ses horribles mains ; et cette fois comment se dérober à ses coups ?

En présence d'un péril si imminent, il ne leur reste pour toute ressource que la fuite. Leur résolution est prise irrévocablement : ils quitteront la demeure d'Anselme, et iront ensemble sur une plage lointaine chercher une retraite contre le glaive dont leur tête n'a cessé d'être menacée.

Mais, avant de réaliser cette émigration, pénible autant que nécessaire, le comte de Morelly désire visiter la cabane où Antonio, échappé aux fureurs de la tempête, laissa jadis entre les mains d'Anselme la jeune Célestine. Près de cette cabane fut ensevelie son épouse infortunée.

Déguisé en pêcheur provençal, le père de Célestine sort furtivement de l'hôtel de Vauban, et se met en marche avec l'honnête pêcheur qui doit lui servir de guide. Après avoir traversé avec précaution la ville silencieuse, ils arrivent en moins d'une heure au terme de leur voyage.

Sur la côte déserte et pittoresque, non loin des dunes solitaires aux pieds desquelles les flots de la mer viennent expirer paisibles et monotones, Berthaud montre au comte de Morelly les vestiges de son ancienne cabane depuis longtemps abandonnée. A quelque distance de ses murs écroulés s'élève le vieil ormeau dont l'aride feuillage protège la tombe de Maria. Au milieu du gazon funéraire que frôle la brise nocturne, on distingue une simple pierre, qui marque seulement la place où fut déposé le corps de l'infortunée comtesse.

Le père de Célestine se prosterne religieusement et soulage son cœur par l'effusion de ses larmes.

La nuit continue à couvrir de son ombre paisible le site solitaire où le comte est demeuré recueilli. Berthaud, soit pour respecter sa douleur, soit pour chercher dans ce lieu cher à son enfance de doux souvenirs, s'était un peu éloigné de l'ormeau mortuaire ; mais la prière du comte a cessé de s'élever vers le ciel, et le bon pêcheur s'est rapproché de son ami, depuis un moment plongé dans une méditation silencieuse.

Mon cher Berthaud, lui dit le père de Célestine, pourquoi re-

tournerais-je dans la ville où mugit la tempête révolutionnaire ? Retournez seul à la demeure d'Anselme, et déterminez-le à venir ici me trouver avec ma fille. Avant que le jour repa- raisse, ils pourront inaperçus, arriver auprès de moi : je puis les attendre ici sans risques ; et quand ils m'auront rejoint, nous irons ensemble chercher au loin un refuge inconnu à nos persécuteurs.

Ces paroles du comte sont un ordre sacré pour Berthaud. Le désir et l'espoir qu'il a d'être utile à ses amis lui font saisir avec empressement cette nouvelle occasion de leur prouver son dévouement. Après avoir assuré le seigneur de Morelly de son exactitude à remplir le vœu qu'il vient d'exprimer, il se met en marche pour la ville, où sont restés Anselme et Célestine.

Demeuré près de la tombe de Maria, le comte, toujours occupé du souvenir de son épouse chérie, se complait à rappeler dans son esprit toutes les douleurs dont elle fut abreuvée. Il a conservé l'écrit d'Antonio dont Anselme lui lut une partie dans le cachot du fort Saint-Jean. Dans cet écrit sont consignés les détails des souffrances et de la mort de l'infortunée comtesse : à la faveur du demi-jour que répand l'a-tre nocturne, il peut de nouveau le parcourir. Avec quelle avidité il relit ces pages lugubres auxquelles il dut, avec la connaissance d'un événement funeste, de si poignantes et en même temps de si délicieuses sensations ! Parvenu à ce point du récit, interrompu dans la prison de la citadelle, où l'existence de Célestine lui fut révélée, désireux de connaître la suite de l'histoire d'Antonio jusqu'au moment où ce malheureux tomba au pouvoir du féroce Caracalla, le comte achève lui-même la lecture du précieux manuscrit.

XXIV

NOUVELLES RÉVÉLATIONS

Noble comte de Morelly, écrivait Antonio, lorsque j'eus déposé dans la cabane de Berthaud le corps de votre épouse et la jeune orpheline que le courageux pêcheur avait sauvée du milieu des vagues, je pris la résolution de retourner aux lieux où je vous avais laissé la nuit précédente, afin de m'assurer si vous n'aviez point succombé aux blessures dangereuses que vous aviez reçues lors de l'incendie de votre château.

(A suivre.)

Les Français résidant à l'étranger, et étrangers en relations avec la France ont intérêt à avoir, à Paris, un COMMISSIONNAIRE-CORRESPONDANT expérimenté et dévoué à leurs intérêts et prêt à s'occuper de toute affaire en ce genre.

Le COMPTOIR PARISIEN, initialiste, Commissionnaire, Exportation, Consignation

FOUNDATEUR : A. SLAVEL, Directeur

28 RUE, 39, Rue de Dunkerque, 30, PARIS

